Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 98 (1956)

Heft: 10

Rubrik: Verschiedenes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sind abgeheilt. Die Behandlung bestand im Durchblasen oder Durchspülen mit Hilfe eines Gummiballons, damit der Abfluß aus dem Cavum tympani durch die Tuba Eustachii zustande kommt, was durch ein charakteristisches Pfeifen oder Gurgeln erkennbar ist. Tägliches Einbringen eines Antibiotikums (eventuell vorher Resistenzprüfung) bringt die Behandlung in einer oder zwei Wochen zum Abschluß mit Regeneration des Trommelfelles. Die allgemeine Gabe von Antibiotika hat kein befriedigendes Resultat ergeben.

Wenn durch die Tube kein Ausgang zustande kam, wird das Exsudat in den Ohrkanal gepreßt, wo es Dermatitis verursacht, welche wegen der Behinderung des Sekretabflusses leicht in subakute und chronische Form übergeht, mit Verdickung des Kanals, Ulzerationen und Proliferationen. In ungefähr der Hälfte der chronischen Fälle konnte dauernde Heilung erreicht werden, wenn durch die beschriebene Behandlung die Drainage durch die Tube zustande kam.

In einzelnen Fällen besteht Tendenz zu Rezidive und in chronischen Fällen schließt der Eingriff am Mittelohr die Gefahr von Nystagmus, Ataxie und Ertaubung in sich. Von den verbleibenden Fällen können 60–75% geheilt werden durch die Chondrotomie, die den Abfluß aus dem Cavum tympani verbessert. Wenn aber in der Bulla ossea noch andere exsudative Prozesse bestehen, dauert die Otorrhoe weiter an und nur eine Bullo-Osteotomie kann zur Heilung führen.

Von den 25% reiner Otitis externa beruht die Hälfte auf Parasitenwirkung, der Rest ist primär squamo-crustös. Diese Fälle sind, mit Ausnahme von wenigen, heilbar. Es ist empfehlenswert, bei der Untersuchung ein Otoskop zu verwenden.

A. Leuthold, Bern

VERSCHIEDENES

Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du dimanche 17 juin 1956, 11 h, à l'Hôtel Krone, à Soleure.

Président: Dr W. Biber Procès-verbal: M. Küffer

Le président constate que l'Assemblée générale a été convoquée en bonne et due forme. L'invitation, accompagnée du bilan, du compte profits et pertes pour 1955/56 et du rapport de la Commission de vérification, a été adressée à tous les membres sous pli fermé le 8 juin 1956.

Ni amendements, ni objections n'ont été formulés par les sociétaires.

Avant d'ouvrir les délibérations, le président confirme que les décisions prises par l'Assemblée générale réunie le 5 juin 1955 à Sierre ont été publiées dans le «Bulletin des médecins suisses», Nos 25 et 26 des 24 juin et 1er juillet 1955, dans le «Bulletin professionnel de la SSO», Nos 7/8, de juillet/août 1955, et dans les «Archives de l'art vétérinaire», Nos 9 et 10, de septembre et octobre 1955.

Puis il fait part des décès survenus durant l'exercice 1955/56, et l'assemblée se lève pour honorer la mémoire des défunts.

Délibérations

1. Rapport annuel, comptes annuels pour 1955/56 et rapport de la Commission de vérification

Conformément aux prescriptions légales (art. 856 CO) et à l'art. 22 des statuts, ces

documents ont été déposés au siège de la société chez Me W. Kubli, Dr en droit, à Glaris, dix jours avant l'Assemblée générale.

L'exemplaire original des comptes et les listes des titres et valeurs sont placés sur la table du Conseil d'administration, à la disposition des intéressés.

Le président renseigne l'Assemblée générale sur l'activité des divers organes et signale les faits importants de l'exercice écoulé. Il rappelle à ce propos les *prestations de la société*, dont les principales sont:

les parts d'excédent, qui sont bonifiées chaque année aux membres;
l'indemnité de décès (capital, plus indemnités supplémentaires de veuves et d'orphelins);
la rente viagère;
l'indemnité en capital (rachat de la rente).

Les parts d'excédent sont fixées chaque année par l'Assemblée générale (cf. chiffre 4 ci-après).

L'indemnité de décès. Les survivants reçoivent non seulement le capital – soit les primes versées et les parts d'excédent – mais encore, en sus, des indemnités de veuves et d'orphelins calculées d'après une certaine formule (art. 12 à 14 des conditions d'assurance).

La rente viagère. Les taux de rente sont restés inchangés depuis la fondation de notre société. Les sociétaires ont droit à la rente: à 55 ans révolus en cat. C, et à 65 ans en cat. A et B. La rente annuelle sollicitée par les sociétaires âgés de 65 ans révolus se monte actuellement, pour les hommes, à 10% du capital converti. La rente, dont le montant reste invariable, est servie au sociétaire jusqu'à sa mort. En cas de décès avant que le capital soit épuisé, le solde est remboursé aux survivants (capital converti, sous déduction des rentes déjà touchées par le sociétaire).

L'indemnité en capital (rachat de la rente). Si un sociétaire préfère toucher une indemnité en capital plutôt qu'une rente, son capital lui est remboursé (soit: les primes versées, et les parts d'excédent qui lui ont été portées en compte, chaque année).

Nous avons bonifié jusqu'au 31 mars 1956 des parts d'excédent s'élevant en tout à fr. 6 461 043.80.

Jusqu'à la même date ont en outre été payées, aux survivants des 432 sociétaires décédés, des indemnités supplémentaires de veuves et d'orphelins d'un total de francs 629 518.–.

A la suite des communications du président, le représentant de la Commission de verification, M. le professeur Jules Chuard, Lausanne, donne lecture du rapport de cette commission et renseigne l'assemblée sur la situation actuarielle de la société.

Après quoi l'Assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport et les comptes annuels pour 1955/56.

2. Décharge aux organes

Décharge est donnée au Comité de direction, au Conseil d'administration et au Comité de surveillance pour leur gestion pendant l'année 1955/56; les membres de ces organes s'abstiennent du vote.

3. Décision pour la répartition du bénéfice d'exploitation 1955/56

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de répartir le bénéfice d'exploitation conformément aux propositions du Conseil d'administration et du Comité de surveillance, soit:

a)	Dotation à la réserve pour pertes sur intérêts et placements . .	fr.	60 000.—
b)	Dotation au fonds de secours	fr.	3 285.76
		fr.	63 285.76

Compte tenu de ces dotations, les réserves de la société se montent à:

Réserves techniques:

Réserve pour assurance-rentes de vieillesse	fr. 2 035 000.—
Réserve pour risques en cas de décès	fr. 100 000.—
Réserve pour rentes de vieillesse supplémentaires	fr. 300 000.—

Autres réserves:

Réserve pour pertes sur intérêts et placements	fr. 600 000.—
Réserve générale	fr. 50 000.—
Réserve pour rentes ultérieures de veuves et orphelins	fr. 32 000.—
Fonds de secours	fr. 37 812.90
	fr. 3 154 812.90

4. Parts d'excédent pour l'exercice 1956/57

Aux termes de l'art. 10 des conditions d'assurance, les parts d'excédent sont fixées chaque année par l'Assemblée générale.

Pour l'année 1955/56 le total des parts d'excédent portées aux comptes des sociétaires a été de fr. 365 219.–.

Sur la proposition du Conseil d'administration et du Comité de surveillance, l'Assemblée générale décide de fixer à 3% net le taux des parts d'excédent pour 1956/57, 2% étant à bonifier aux sociétaires et 1% étant affecté à la réserve pour assurance rentes de vieillesse.

5. Elections

a) Election complémentaire au Comité de surveillance pour la fin de la période administrative:

En remplacement du regretté Dr Hans Büchler est nommé, pour la fin de la période administrative: le Prof. Hans Kuske, Berne.

b) Election de la Commission de vérification pour l'année 1956/57

Sont confirmés dans leurs fonctions:

Prof. Jules Chuard, Lausanne
La Fiduciaire générale S.A., Zurich

6. Propositions individuelles

Aucune.

Le président de la Fédération des médecins suisses, M. le Dr E. Forster, remercie les organes dirigeants de la Société pour le grand travail accompli dans l'intérêt du corps médical suisse.

Puis le président de la Société confirme la composition actuelle des différents organes, soit:

Conseil d'administration: Dr W. Biber, Zurich
Dr R.-J. Blangey, Zurich
Dr W. Huber, Berne
Dr F. Bärtschi, Glaris
Dr R. Chapuis, Lausanne
Dr H.-W. Hotz, Lucerne
Dr E. de Stoppani, Lugano
Dr M.-A. Nicolet, médecin-dentiste, Neuchâtel
Dr W. Krapf, vétérinaire, St-Gall

Comité de surveillance: Dr W. Kahnt, Endingen
Dr H. von Waldkirch, Zurich
Prof. H. Kuske, Berne
Dr J.-H. Joliat, Genève
Dr E.-A. Vischer, Riehen-Bâle
Dr E. Wiesmann, Teufen
Dr B. Zweifel, Schwanden GL
Prof. J. Schindler, médecin-dentiste, Berne
Dr P. Merz, vétérinaire, Aarau

Secrétaire: Me H. Egli, Dr en droit

Trois membres du Conseil d'administration constituent le *comité de direction*, la signature collective de deux d'entre eux engageant la Société. Ce sont:

Dr W. Biber, président
Dr R.-J. Blangey, vice-président
Dr W. Huber

*

Les renseignements relatifs à l'Assurance vieillesse et survivants privée des médecins suisses sont du ressort exclusif du Secrétariat général des institutions du corps médical suisse à Berne, téléphone (031) 2 85 28.

I. Symposium der International Association of Veterinary Food Hygiene (I.A.V.F.H.)

Vom 27. August bis 1. September 1956 fand in Utrecht das I. Symposium der I.A.V.F.H. statt. Ein Bericht wird im Archiv erscheinen. Von 39 Fachleuten aus 15 Ländern wurden 9 Haupt- und 30 Kurzvorträge aus den Gebieten der Fleisch-, Ei- und Milchhygiene und -kontrolle gehalten. Die Vorträge und Diskussionsvoten werden vervielfältigt und können zum Preis von etwa Fr. 16.– bezogen werden.

Interessenten sind gebeten, sich beim Unterzeichneten bis spätestens Ende Oktober 1956 zu melden.

Dr. V. Allenspach
Herdernstraße 63, Zürich 4

Association Internationale de la Fertilité

Le Comité de Direction a créé un Comité de la Reproduction Animale, désignant comme président le Prof. T. Bonadonna de Milan (Italie) et membres le Dr K. McEntee d'Ithaca (U.S.A.) et le Prof. N. Lagerlöf de Stockholm (Suède).

Le but du Comité de la Reproduction Animale est d'intéresser davantage les vétérinaires et les biologistes des activités de l'Association Internationale de la Fertilité en les invitant de coopérer pour l'amélioration de la fertilité animale et la lutte contre la stérilité.